

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Adopté

N° CS287

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Hénanff, rapporteure

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« aux fins de l'évaluation de »,

les mots :

« pour évaluer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.